AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_145-DE
Reçu le 05/10/2026

Délibération du Conseil Communautaire

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2026 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	60	
Titulaires présents	53	Allain Tricoire – Martine Pistarino – Claude Faguet – Françoise Bourgoin – Christèle Durieux – Pascal Devars – Patrick Gérard Saigne – Monique Boineau-Serrano – Jean-Bruno Déroulède- Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Frédéric Beauvier – Luc Chapuzet – Philippe Bogaert – Hervé Toussaint – Michel Séjourné- Jean-Jacques Desprès-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Le Mercier -Géry Denis-Gilles Mercier -Nicolas Platon-Christine Laurent-Dominique Caillou-Cécily Bergier-Danièle Delpey-Stéphane Durousseau-Franck Blanchardie-Philippe Chotard-Karine Incardona-Christophe Rossard-Jean-Pierre Chaumette-Pierre Guigné-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Joël De Luca-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Thierry Bacus-Priça Mortier-Jean-Claude Arnaud-Florent Simon-Julie Bordet-Denis Ferrand-Guillaume Durand-Joëlle SaintMartin-Marion Lafaye-Régis Defraye-Patrick Lachaud
Titulaires absents	7	Jean-Pierre Prigul-Laëtitia Masclet-Fabrice Jaubert-Gérard Gobert-Uriel Gadessaud-Mélanie Célérier-Pierre-Albert Benedetti
Suppléants présents	2	Sandra Le Kverne pour la commune de Bertric-Burée Guillaume Boynard pour la commune de Grand-Brassac
Procuration	3	Uriel Gadessaud à Nicolas Platon Mélanie Célérier à Florent Simon Pierre-Albert Benedetti à Patrick Lachaud

AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_145-DE
Reçu le 05/10/2026

DELIBERATION N° 2026 /145 : (Code Nomenclature /118)
DATE : 29 SEPTEMBRE 2026
RAPPORTEUR : Francis Lafaye
OBJET : **Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant 1 à la convention constitutive du groupement de commandes (CCPR et CIAS du Val de Dronne) portant sur des prestations d'assurances.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatifs à la constitution des groupements de commandes ;

Considérant la convention constitutive dont l'article 1er prévoit la création d'un groupement de commandes ponctuel en vue de la conclusion d'un marché ayant pour objet des prestations d'assurances, réparties en sept lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot n° 2 : Assurance responsabilités et défense-recours ;
- Lot n° 3 : Assurance flotte automobile et accessoires ;
- Lot n° 4 : Assurance protection juridique ;
- Lot n° 5 : Assurance protection fonctionnelle et protection juridique - défense pénale des agents et des élus ;
- Lot n° 6 : Assurance risques statutaires ;
- Lot n° 7 : Assurance cyber-risques.

Considérant les difficultés actuelles rencontrées sur le marché de l'assurance des collectivités territoriales, caractérisées par une forte contraction de l'offre, le désengagement de plusieurs compagnies d'assurance, l'augmentation des franchises ainsi qu'une réticence croissante à couvrir des portefeuilles de risques cumulés de grande ampleur ;

Considérant que, pour les lots n° 1 et n° 2, le cumul du patrimoine immobilier et des responsabilités de la CCPR, ainsi que les spécificités opérationnelles du CIAS dans ces domaines, créent un profil de risque jugé trop important ou trop complexe pour un souscripteur unique ;

Considérant qu'il apparaît, dans ces conditions, nécessaire de scinder les lots n° 1 et n° 2 afin de créer un lot distinct « Multirisques » pour le CIAS ;

AR Prefecture
024-200040400-20260929-2026_145-DE
Reçu le 05/10/2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la scission des lots n° 1 et n° 2 pour le CIAS, permettant d'adapter la taille des lots à la capacité d'engagement des compagnies et courtiers d'assurance et de maximiser ainsi les chances de recevoir des offres recevables et économiquement satisfaisantes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour : 58
Votes contre : 0
Abstention : 0

Publié le 05/10/2026

La secrétaire de séance du 29 septembre 2026
Priça Mortier

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Priça MORTIER



Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 02/10/2026 16:34:11